

ARRETE MUNICIPAL
n° 2026 - 58
Réglementation de la circulation sur l'ensemble des voies communales
Travaux de contrôle d'éléments de la fibre optique

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de la société R&C du 02 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur l'ensemble des voies communales durant les travaux de contrôle d'éléments de la fibre optique, afin d'assurer la sécurité des usagers de ces voies et du personnel de l'entreprise ;

CONSIDERANT que leurs interventions pourraient provoquer, du fait de leur emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules et des piétons,

ARRETE

Article 1

Une demi-journée durant la période du lundi 22 juin au vendredi 24 juillet 2026 (entre 8 h 30 à 16 h), la circulation sera perturbée sur l'ensemble des voies communales durant les travaux de contrôle d'éléments de la fibre optique.

Article 2

Le temps d'intervention par élément sera de courte durée.

Article 3

La signalisation nécessaire sera assurée par la société R&C, chargée des travaux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Société R&C (IVRY-sur-SEINE – 94200) – expertise@r-c.fr

SALES, le 16 juin 2026

Jean-Luc FALGUERE
Maire-Adjoint,
Responsable Travaux - Voirie



Copies :

- Département : gestiondp_arrondissementannecy@hautesavoie.fr
- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr